



**Décision 2026 -32**  
**MARCHE DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION ET D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX**  
**DE LA PLACE RIMBAUD ET DE LA GRANDE RUE DES CORONS à AUCHEL –**  
**AVENANT 1 AU LOT N°2**

**Le Maire,**

**Vu** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022,

**Vu** la délibération n°23 du 07 avril 2026 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal en date du 22 mai 2025,

**Considérant** l'attribution et la signature par décision n°2025-51 en date du 23 juillet 2025, d'un marché relatif à des travaux de requalification et d'enfouissement des réseaux de la Place Rimbaud et de la Grande Rue des Corons à Auchel, composé de 2 lots, avec les sociétés suivantes :

- **Lot n°1** : Dissimulation des réseaux aériens basse tension, télécommunication et éclairage public, la société **SEV ENERGIE située Zone Industrielle B, 33 rue du Luyot à SECLIN (59113)**, pour un montant issu de la décomposition du prix global et forfaitaire s'élevant à **119 905,80 €HT**,
- **Lot n°2** : Voirie, trottoirs et assainissement EP, la société **RAMERY TP – Agence Artois située Parc Bois Rigault Sud à LENS (62300)**, pour un montant issu de la décomposition du prix global et forfaitaire s'élevant à **307 500 €HT**,

Soit un montant global du marché s'élevant à **307 500.00 €HT**,

**Considérant** qu'au cours de l'exécution des travaux, des ajustements quantitatifs découlant de modifications relatives à la mise en œuvre du grave bitume sur chaussée, la reprise de tapis au niveau du carrefour, le remplacement d'ilot par marquage et l'utilisation des matériaux de démolition de structure en place, venant s'agréger en moins-value et en plus-value, se sont avérés nécessaires pour le lot n°2, pour un montant global de 20 574.59 €HT, portant le nouveau montant du marché à **286 925.41 €HT**, soit une diminution de 6.69 % du montant du marché initial,

**Considérant** l'avenant n°1 au lot n°2 avec l'entreprise **RAMERY TP** pour un montant de **20 574.59 €HT**, reprenant l'intégralité des postes concernés, des quantités et prix unitaires ajustés au cours du chantier,

**Décide** de signer l'avenant n°1 au lot n°2 conclu avec l'entreprise **RAMERY TP – Agence Artois située Parc Bois Rigault Sud à LENS (62300)** pour un montant en moins-value de **20 574.59 €HT**, portant le nouveau montant du marché à **286 925.41 €HT**,

**Informe** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la  
Transmission en sous-préfecture et de  
la publication le : 18/06/2026*

*Fait à Auchel, le 18/06/2026*

**Nicolas**  
**CARRE**

Signature  
numérique de  
Nicolas CARRE  
Date : 2026.06.18  
08:54:45 +02'00'